



Un contrat modulable selon vos besoins

■ Vous choisissez parmi un large éventail de garanties

A travers un audit de vos besoins, votre intermédiaire d'assurance réalise avec vous, une évaluation des risques et des enjeux majeurs liés à votre activité. Il vous présente les différents niveaux de protection disponibles. Grâce à ses conseils, vous pouvez choisir vos garanties et les moduler en fonction de vos besoins.

■ 100 % PRO : un mode d'indemnisation sans surprise

- Vous choisissez le montant de la franchise qui sera appliqué à **toutes les garanties de votre contrat**⁽¹⁾.
- Vous pouvez opter pour une indemnisation de votre matériel et de votre mobilier professionnel **en valeur à neuf** (à choisir parmi un maximum de 3, 5 ou 10 années d'ancienneté du bien garanti) ou en **vétusté déduite**. Dans ce dernier cas, l'indemnisation tient compte de l'ancienneté de vos biens.

Des garanties complètes pour vos biens professionnels

■ La protection de vos locaux et de vos équipements

Vol, dégâts des eaux, incendie, dommages électriques... vos biens professionnels sont exposés à des risques qui peuvent mettre en difficulté le développement de votre activité.

Avec les garanties « **Dommages aux biens** » vous bénéficiez d'une protection pour l'ensemble de vos biens professionnels.

■ Vos équipements garantis en dehors de votre boulangerie : une protection en plus

Vos équipements et marchandises nécessitent une protection, même en dehors de vos locaux. Avec 100 % PRO, ils sont garantis là où vous exercez, sur les marchés par exemple, sans oublier les dommages qu'ils peuvent subir en cours de transport ou lors de la livraison chez vos clients.



Les PLUS 100 % PRO

Votre four est garanti en valeur à neuf quelle que soit son ancienneté !

Les agencements et embellissements que vous avez réalisés sont indemnisés en illimité.

AVANTAGE CRÉATEUR⁽²⁾ :

- 30 %⁽³⁾ de réduction la 1^{re} année,
- 15 %⁽³⁾ la 2^e année

(1) A l'exception des catastrophes naturelles pour laquelle la franchise est fixée réglementairement.

(2) Avantage accordé pour toute création d'activité ou reprise d'activité de moins de 18 mois.

(3) - 30 % sur les primes au comptant hors taxes pour la première période d'assurance et - 15 % sur les primes hors taxes pour la seconde année d'assurance.

Des garanties spécifiques pour protéger votre activité professionnelle

■ Un soutien financier pour pallier les pertes d'exploitation

La garantie « Pertes d'exploitation » intervient en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, vol, bris de machine) entraînant une réduction ou un arrêt de votre activité professionnelle. Elle permet de financer des frais fixes et de compenser la baisse de votre chiffre d'affaires.

■ ...même en cas d'accident corporel

Votre absence ou celle d'une personne clé de votre entreprise peut entraîner une réduction de votre activité. 100 % PRO permet de compenser les conséquences de l'arrêt de travail suite à un accident, y compris en finançant des solutions de remplacement de nature à réduire la baisse d'activité.

■ Vos espèces en caisse sont garanties les jours de forte activité

Les samedis et les veilles de fêtes, la valeur de vos espèces en caisse est automatiquement augmentée de 50 %.

Les PLUS 100 % PRO

Vos activités annexes, dès lors qu'elles représentent moins de 15 % de votre chiffre d'affaires sont couvertes sans déclaration supplémentaire à effectuer !

EXERCEZ votre métier
avec PASSION,
100 % PRO vous assure

■ Une protection juridique pour évaluer rapidement la portée d'un litige

Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable :

- Qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale liée à votre activité, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique.
- En fonction de la situation, nous prenons en charge votre défense et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une solution amiable au suivi d'une procédure.
- En cas de litige, vous faites appel à l'avocat de votre choix. Nous prenons en charge les frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.



GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Iard Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris

Siège social 7 bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026